
Conditions Générales de Vente des Prestations de Formation

Document mis à jour le 14/05/2021

Article 1 : Prestations vendues :

Les actions de formation dispensées par AGILE COMMUNICATION rentrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L 6313-1 du Code du travail et sont donc réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

La participation aux formations dispensées par AGILE COMMUNICATION implique de la part de l'acheteur desdites prestations (ci-après dénommé « le Client) que ce dernier veille à ce que les participants inscrits possèdent bien les connaissances requises et/ou y répondent en termes de compétence pour pouvoir suivre les formations.

La vente des prestations de formation par AGILE COMMUNICATION est réservée aux personnes qui dispensent les formations AGILE COMMUNICATION.

Article 2 : Application des conditions générales de vente de prestations de formation – Durée :

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toute commande de formation passée par un Client auprès de AGILE COMMUNICATION, que ce soit pour des formations « inter-entreprises » ou « intra-entreprise ».

Article 3 : Champ d'application :

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les formations « inter entreprise » proposées par AGILE COMMUNICATION dans son catalogue en vigueur, ainsi qu'à toutes les formations « intra entreprise » définies pour un Client après validation conjointe sur le contenu, le format et la tarification proposée, par AGILE COMMUNICATION et le Client.

Article 4 : Commande de la formation :

Pour être prise en compte par AGILE COMMUNICATION, toute formation doit faire l'objet d'une confirmation écrite manuscrite ou électronique par le Client.

Article 5 : Modification de la commande – Annulation ou report

En cas d'annulation pour quelque cause que ce soit (comme par exemple indisponibilité du formateur pour des raisons de maladie, panne d'électricité, indisponibilité du système informatique, nombre de participants insuffisant, conflits sociaux,

conditions météorologiques) la (ou les) formation(s) commandée(s) sera(ont) reportée(s) à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due au Client.

En cas de modification du programme ou du planning de la ou des formations, du fait de AGILE COMMUNICATION, AGILE COMMUNICATION s'engage à prévenir les Clients ayant commandé ces formations, ou directement les participants à ces formations désignés par le Client préalablement inscrits 5 jours au moins avant le début de la ou des formations concernées. Les Clients et/ou les participants pourront choisir une nouvelle date dans le calendrier des formations proposées.

En cas de modification du programme ou du planning de la ou des formations, du fait de causes extérieures à la volonté de AGILE COMMUNICATION, AGILE COMMUNICATION s'engage à prévenir les Clients ayant commandé ces formations, ou directement les participants à ces formations désignés par le Client préalablement inscrits, dès que ce sera possible. Les Clients et/ou les participants pourront choisir une nouvelle date dans le calendrier des formations proposées.

S'il souhaite annuler ou reporter sa participation à une ou plusieurs formations, le Client ne pourra le faire qu'en respectant scrupuleusement les conditions suivantes :

Toute annulation ou tout report d'inscription à une formation devra être signalée à AGILE COMMUNICATION par le Client lui-même, et non par les participants désignés par le Client pour la ou les formations commandées, par téléphone au 06 70 77 81 32 dans une première intention (laisser un message sur le répondeur si indisponible) et par courriel pour confirmation à contact@agile-communication.fr.

Les conséquences financières des annulations et reports sont les suivantes :

1. Tout report intervenant plus de 5 jours ouvrés avant la date du début de la formation, la date prise en compte étant la date de l'appel et du courriel dont il est fait état ci-dessus, ne donne lieu à aucun frais d'annulation.
2. Tout report intervenant entre 2 et 5 jours ouvrés avant la date du début de la formation, la date prise en compte étant la date de l'appel et du courriel dont il est fait état ci-dessus, donne lieu à une facturation par AGILE COMMUNICATION égale à 30 % du prix catalogue de la ou des formations commandées par le Client à titre d'indemnité forfaitaire à la charge du Client. En d'autres termes, l'acompte versé pour la prestation globale ne sera pas restitué.
3. Toute annulation jusqu'à 2 jours ouvrés avant la date du début de la formation, la date prise en compte étant la date de l'appel et du courriel dont il est fait état ci-dessus, donne lieu à une facturation par AGILE COMMUNICATION égale à 30 % du prix catalogue de la ou des formations commandées par le Client à titre d'indemnité forfaitaire à la charge du Client. En d'autres termes, l'acompte versé pour la prestation globale ne sera pas restitué.
4. Toute formation annulée ou reportée la veille ou le jour même où elle débute sera due intégralement par le Client à AGILE COMMUNICATION à titre d'Indemnité forfaitaire sur la base du prix catalogue.
5. Toute formation commencée sera due intégralement par le Client.

Article 6 : Prix

Les prestations de formation sont facturées au prix en vigueur au moment de la confirmation de la commande de formation.

Le prix facturé par AGILE COMMUNICATION inclut la fourniture de la prestation de formation conforme aux exigences de qualité d'AGILE COMMUNICATION.

Les frais de repas, ainsi que les frais de déplacements et d'hébergement des participants à la formation ne sont pas inclus dans le prix de la prestation de formation.

Article 7 : Facturation

Une facture sera établie et remise au Client par AGILE COMMUNICATION de la façon suivante :

- 50% d'acompte à la commande
- Solde à l'issue de la formation pour tout Client inscrit,

Noter que la commande est réputée ferme uniquement au moment du règlement effectif de l'acompte.

Le prix de la prestation, soumis à TVA, sera exprimé en Euro et la facture fera apparaître la TVA au taux en vigueur au moment de l'établissement de cette facture.

Article 8 : Paiement – Modalités

Le prix des prestations de formation est payable comptant à la date d'édition de chaque facture, sauf accord préalable et écrit entre le Client et un responsable habilité AGILE COMMUNICATION.

Article 9 : Paiement – Retard ou défaut

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les trente jours fins de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture générera des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, qui ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code du Commerce.

Le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par AGILE COMMUNICATION.

Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris et notamment les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de Justice.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'un responsable habilité par AGILE COMMUNICATION. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie exigible de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus récente.

Article 10 : Propriété Intellectuelle – Droits d'auteur

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

En outre, les contenus écrits sur les supports fournis lors et à l'issue des formations, ne peuvent en aucun cas être dissociés de la charte graphique identitaire de AGILE COMMUNICATION.

En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable habilité d'AGILE COMMUNICATION.

Le Client se porte fort du respect de ces interdictions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

Article 11 : Règlement intérieur pour le déroulement des formations

Lors de la participation aux séances de formation, le Client s'engage à respecter les dispositions du Règlement Intérieur d'AGILE COMMUNICATION dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes. A cet effet, AGILE COMMUNICATION aura transmis par mail le Règlement Intérieur en amont de la prestation de formation, au Client et à tous les participants de cette formation.

Le Client se porte fort du respect de ces dispositions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

Article 12 : Nullité d'une clause

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions desdites Conditions Générales de Vente qui demeureront en vigueur entre AGILE COMMUNICATION et le Client.

Article 13 : Confidentialité des Données

Les informations demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande.

Dans l'hypothèse où le Client consent à communiquer des données individuelles à caractère personnel, il dispose d'un droit individuel d'accès, de retrait et de rectification de ces données dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le Client doit adresser toute demande écrite à l'adresse du siège social d'AGILE COMMUNICATION.

Article 14 : Compétence / contestation / loi applicable

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, AGILE COMMUNICATION et le Client conviennent expressément que le Tribunal de Commerce de Toulouse sera le seul compétent.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises pour leur interprétation et leur exécution à la loi française.